

# Vente de moteurs

Le 1er juillet 2021, les exigences relatives à l'efficacité énergétique de moteurs et de convertisseurs de fréquence (CF) augmentent. Dès lors, les moteurs d'une puissance nominale de 0,12 à 0,75 kW doivent satisfaire aux exigences de la classe d'efficacité IE2. Toutefois, en fonction de l'usage, l'utilisation d'un moteur IE1 (puissance nominale jusqu'à 0,75 kW) pourra encore être autorisée après le 1er juillet 2021. Ce point est examiné plus en détail ci-dessous. Tout d'abord, un moteur à haut rendement (IE3 et IE4) peut fonctionner de manière plus économique qu'un moteur IE1, surtout si le nombre d'heures de fonctionnement par an est élevé. Par conséquent, la rentabilité du moteur IE1 doit être examinée en priorité et l'utilisation d'un moteur plus efficient doit être privilégiée si nécessaire.

Remarque sur les termes utilisés: le [Règlement européen UE 2019/1781](#) détermine la mise en circulation des moteurs et des convertisseurs de fréquence. Dans l'UE, les moteurs et les convertisseurs de fréquence qui ont été correctement mis sur le marché dans les délais impartis

peuvent être vendus par la suite pendant une période illimitée.

L'Ordonnance suisse sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02) établit une distinction supplémentaire entre la mise en circulation et la fourniture. Les termes «mise en circulation», «fourniture» (y c. les ventes à titre professionnel) et «offre» sont décrits en détail dans l'OEEE. Voir: OEEE, 1er chapitre, article 2.

Pour un usage personnel, par exemple pour le fonctionnement d'une machine en production, un moteur IE1 (puissance nominale inférieure à 0,75 kW) peut être utilisé sans limite de temps. Toutefois, ceci est soumis à la condition que le moteur IE1 (puissance nominale inférieure à 0,75 kW) soit correctement mis en circulation par le fournisseur avant le 1er juillet 2021 et soit livré au plus tard le 30 juin 2022.

La plupart du temps, des questions sur les exigences en vigueur se posent à l'occasion de la vente de moteurs ou de systèmes avec moteurs intégrés.

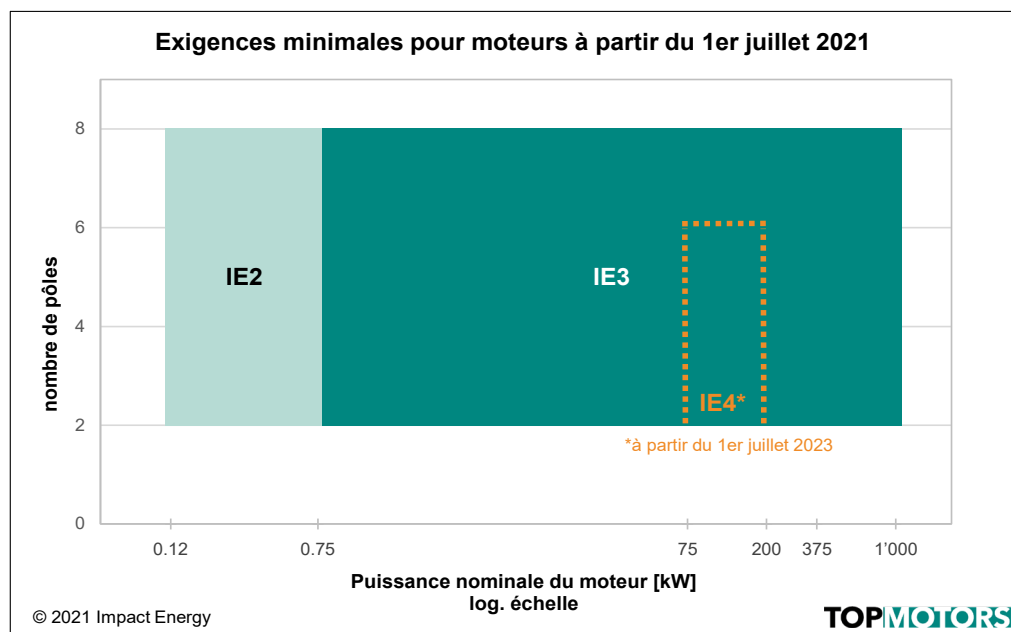


Figure1: Exigences d'efficacité énergétique pour les moteurs électriques en Suisse et dans l'UE à partir du 1er juillet 2021: voir l'ordonnance sur l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02, dès le 1er juillet 2021), Verordnung (EU) 2019/1781. À partir du 1er juillet 2021, la nouvelle réglementation s'appliquera également aux moteurs à 8 pôles et aux moteurs d'une puissance nominale de 0.12-0.75 kW et de 375-1 000 kW.

# Vente de moteurs en Suisse et dans l'UE

Par conséquent, les exigences relatives aux moteurs IE1, IE2 et IE3 sont examinées ci-dessous en fonction des ventes en Suisse et dans l'UE.

La vente de moteurs IE1 d'une puissance nominale inférieure à 0,75 kW peut encore être autorisée après l'entrée en vigueur des exigences plus strictes en matière d'efficacité énergétique le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les facteurs décisifs à cet égard sont notamment les suivants:

- Le pays dans lequel le moteur est vendu (CH ou UE)
- Le degré d'«intégration dans un produit» (moteurs intégrés ou totalement intégrés)
- L'utilisation prévue (vente comme pièce de rechange)

## Vente en Suisse

■ **Moteurs IE1:** la vente de moteurs IE1 (puissance nominale jusqu'à 0,75 kW) correctement mis en circulation en Suisse avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 est autorisée en Suisse jusqu'au 30 juin 2022.

Période de transition: 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022, voir OEEE, Annexe 2.7.

Les moteurs IE1 d'une puissance nominale de 0,75 kW ou plus sont toujours interdits.

■ **Moteurs IE2 avec CF:** (puissance nominale de 0,75 à 375 kW, correctement mis en circulation comme moteur combiné avec CF avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021): leur utilisation est autorisée en Suisse jusqu'au 30 juin 2022. Période de transition: du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022, voir OEEE, Annexe 2.7.

■ **Moteurs IE3:** (puissance nominale de 75 à 200 kW) correctement mis en circulation en Suisse avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023): la vente est autorisée en Suisse jusqu'au 30 juin 2024. Période de transition: du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024, voir OEEE, Annexe 2.7.

■ **Les «moteurs entièrement intégrés dans les produits»** sont également exemptés des exigences relatives à l'efficacité énergétique en Suisse. Voir: Règlement (UE) 2019/1781, article 2, chiffre 2, lettre a. Dans ce cas, les exigences en matière d'information sur les produits doivent être respectées, par exemple selon l'annexe I, section 2, points 3, 4 et 12. Selon le point 12, la raison de l'exemption des exigences minimales d'efficacité doit être indiquée.

## Vente dans l'UE

■ **Moteurs IE1:** la vente de moteurs IE1 (puissance nominale jusqu'à 0,75 kW) correctement mis en circulation en Suisse avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 est autorisée dans l'UE

pour une période illimitée. Il n'y a pas de période de transition pour la vente comme en Suisse.

■ **Moteurs IE2 avec CF** (puissance nominale de 0,75 à 375 kW, correctement mis en circulation comme moteur combiné avec CF avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021): leur vente est autorisée dans l'UE pour une période illimitée. «Vollständig in Produkte integrierte Motoren»

■ **Moteurs IE3** (puissance nominale de 75 à 200 kW) correctement mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023): leur vente est autorisée dans l'UE pour une période illimitée.

■ **Les «moteurs entièrement intégrés dans les produits»** sont exemptés des exigences relatives à l'efficacité énergétique. Voir: Règlement (UE) 2019/1781, article 2, chiffre 2, lettre a. Dans ce cas, les exigences en matière d'information sur les produits doivent être respectées, par exemple selon l'annexe I, section 2, points 3, 4 et 12. Selon le point 12, la raison de l'exemption des exigences minimales d'efficacité doit être indiquée.

## Les moteurs IE1 jusqu'à 0,75 kW peuvent être mis en circulation comme pièces de rechange jusqu'au 30 juin 2029.

Les moteurs de remplacement qui ne répondent effectivement plus aux exigences applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 peuvent encore être mis en circulation pendant plusieurs années. Toutefois, des exigences supplémentaires doivent être respectées et leur vente est réglementée différemment en Suisse et dans l'UE

## Vente comme pièce de rechange en Suisse.

La vente (fourniture) de **moteurs IE1** (puissance nominale jusqu'à 0,75 kW) **pour remplacer des moteurs identiques intégrés dans des produits correctement mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021** sera probablement autorisée en Suisse jusqu'au 30 juin 2029. Il n'y a actuellement aucune période de transition définie dans l'OEEE. Toutefois, les moteurs de remplacement qui ne répondent effectivement plus aux exigences applicables doivent être:

■ commercialisés à cette fin. Voir Règlement (UE) 2021/341, article 2, chiffre 1.

■ étiquetés à cette fin. Voir le Règlement (UE) 2021/341, annexe II, point 1, lettre b).

■ mis en circulation correctement. Leur mise en circulation est encore autorisée jusqu'au 30 juin 2029. Voir Règlement (UE) 2021/341, article 2, chiffre 1.

La vente de **moteurs IE2 avec CF** (puissance nominale de 0,75 à 375 kW) et de **moteurs IE3** (puissance nominale de 75 à 200 kW) **pour remplacer** des entraînements identiques intégrés dans des produits et correctement mis en circulation avant le **1er juillet 2021 (IE2 avec CF)** ou avant le **1er juillet 2023 (IE3)** est réglementée de la même manière que la vente de moteurs de remplacement IE1 et sera probablement autorisée en Suisse jusqu'au 30 juin 2029.

### Vente comme pièce de rechange dans l'UE

La vente de moteurs IE1 (puissance nominale jusqu'à 0,75 kW) pour remplacer des moteurs identiques intégrés dans des produits correctement mis sur le marché avant le 1er juillet 2021 est autorisée dans l'UE pour une période illimitée. Toutefois, les moteurs de remplacement qui ne répondent effectivement plus aux exigences applicables doivent être:

- commercialisés à cette fin. Voir Règlement (UE) 2021/341, article 2, chiffre 1.
- étiquetés à cette fin. Voir le Règlement (UE) 2021/341, annexe II, point 1, lettre b).
- mis en circulation correctement. Leur mise en circulation est autorisée jusqu'au 30 juin 2029. Voir le Règlement (UE) 2021/341, article 2, point 1.
- La mise en circulation de ces moteurs de remplacement n'étant pas autorisée après cette date, un stock de moteurs de remplacement doit être constitué à temps pour répondre à la demande à partir du 1er juillet 2029.

La vente de **moteurs IE2 avec CF** (puissance nominale de 0,75 à 375 kW) et de **moteurs IE3** (puissance nominale de 75 à 200 kW) **pour remplacer des entraînements identiques intégrés dans des produits et correctement mis en circulation avant le 1er juillet 2021 (IE2 avec CF) ou avant le 1er juillet 2023 (IE3)** est réglementée de la même manière que la vente de moteurs de remplacement IE1 et est autorisée dans l'UE pour une période illimitée.

### Vente de convertisseurs de fréquence à partir du 1er juillet 2021

Les convertisseurs de fréquence (CF) seront également soumis à de nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique à partir du 1er juillet 2021. À partir de cette date, les convertisseurs de fréquence doivent répondre aux exigences de la classe d'efficacité IE2 pour les CF.

Comme pour les moteurs, la vente des CF en Suisse qui ne répondent pas aux exigences plus strictes sera autorisée jusqu'au 30 juin 2022. Condition préalable: le CF est correctement mis en circulation avant le 30 juin 2021. Période de transition: du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022, voir OEEE, Annexe 2.7.